



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/192 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112003 « Boucles de la Marne »

**La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- VU la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18/BC/369 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;
- VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU l'arrêté ministériel DEV N 06 50240A du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » (Zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006 DAIDD ENV 212 du 03 octobre 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112003 « Boucles de la Marne » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DDT/SEPR/477 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006 DAIDD ENV 212 du 3 octobre 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112003 « Boucles de la Marne » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/086 du 15 avril 2018 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112003 « Boucles de la Marne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/459 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » (zone de protection spéciale FR 1112003) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112003 « Boucles de la Marne » est fixée comme suit :

I – Les représentants de l'État, de ses services déconcentrés et des offices et établissements publics :

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional Centre Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France Centre Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le Directeur régional Île-de-France de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du conseil régional d'Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant élu du conseil départemental de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant élu de l'Union des Maires de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Les représentants élus des communes de ANNET-SUR-MARNE, ARMENTIERES-EN-BRIE, CARNETIN, CHALIFERT, CHAMIGNY, CHARMENTRAY, CONDE-SAINTE-LIBIAIRE, CONGIS-SUR-THEROUANNE, DAMPMART, GERMIGNY-L'EVEQUE, ISLE-LES-MELDEUSES, ISLE-LES-VILLENNOY, JABLINES, JAIGNES, LESCHES, LUZANCY, MAREUIL-LES-MEAUX, MARY-SURMARNE, MEAUX, MERY-SUR-MARNE, PRECY-SUR-MARNE, SAACY-SUR-MARNE, SAINTE-AULDE, TANCROU, THORIGNY-SUR-MARNE, TRILBARDOU, VIGNELY, ou leurs suppléants ;
- Un représentant élu de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la Communauté de communes Plaines et Monts de France ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la Communauté de communes du Pays Créçois ou son suppléant ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Jablines-Annet ou son suppléant ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte d'Études, de Programmation et d'Aménagement de Marne – Ourcq ou son suppléant ;
- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin ou son suppléant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Un représentant du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son suppléant ;
- Un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son suppléant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Un représentant de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre syndicale des bois de Seine-et-Marne ou son suppléant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- Un représentant de Seine-et-Marne Tourisme ou son suppléant ;
- Un représentant du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son suppléant ;
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant du comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne ou son suppléant ;

VI – Les représentants des associations de protection de la nature :

- Un représentant de l'association France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de la délégation Île-de-France de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- Un représentant de l'association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux ou son suppléant.

VII – Autres membres :

- Un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son suppléant.
- Le directeur de Seine-et-Marne Environnement ou son suppléant ;
- Un représentant de l'Agence régionale pour la biodiversité ou son suppléant.

Article 2 : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/086 du 15 avril 2018 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112003 « Boucles de la Marne » est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Meaux, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le **03 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Igor KISSELEFF